

Séance du vendredi 14 février 2025

En exercice: 17

Présents: 11

Ayant pris part au vote: 16

Ayant donné procuration(s):
5

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Manuela RAMBAUD,

Présents : Manuela RAMBAUD, Monique GASNER, Roland PERROT, Valérie LIGIER, Jean-Louis FERNANDEZ, Thomas BOUVERESSE, Sandra TRIPONNEY, Hervé JOURNOT, Mosé CARSANA, Patricia BEGUIN, Grégory MAUGAIN

Représentés : Catherine PETIT par Jean-Louis FERNANDEZ, Emilie TRIMAILLE par Roland PERROT, Colette CLOT par Valérie LIGIER, Michelle VANHEE par Patricia BEGUIN, Anaïs BINETRUY par Manuela RAMBAUD

Excusés :

Absents : Christophe LEMOINE

Secrétaire de séance : Monique GASNER

Date de la convocation: 07 février 2025

Date d'affichage: 19 février 2025

2025_01_001 - Objet : Plan local d'urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants , R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2022 prescrivant la révision du P.L.U. sur le territoire de Le Russey et définissant les modalités de concertation mises en oeuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu le SCoT du Pays Horloger approuvé en date du 7 décembre 2023

Vu le débat sur le PADD en date du 17 juillet 2024.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du 4 février 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire consistaient notamment à
 - Considérer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2016, et notamment la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) adoptée le 17 octobre 2018, ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021
 - Prendre en compte les documents supra-communaux dont le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger et la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger;
 - Définir des objectifs afin de réaliser un outil de planification au niveau communal permettant de répondre aux contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels ainsi qu'aux besoins de la commune,
 - Pérenniser le développement économique local et accueillir de nouvelles activités économiques
 - Maitriser le développement communal et son organisation urbaine ;
 - Revitaliser le centre bourg, traiter les espaces publics et prendre en compte les critères environnementaux et les critères des réseaux publics et des accès pour déterminer les secteurs constructibles
 - Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur, ainsi que la sauvegarde du patrimoine identitaire communal.
- Ces objectifs ont été maintenus et complétés tout au long de la procédure de révision du document et notamment lors des différentes réunions. Leur traduction se retrouve à travers les différentes pièces du PLU (au niveau du PADD, du règlement graphique ou écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- Le PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées aux différents stades de la procédure, réunions qui ont permis de préciser et de renforcer le projet.
- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2022. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU est aujourd'hui prêt à être soumis pour avis aux différents services et personnes publiques associées à son révision ainsi qu'à l'autorité environnementale qui donnera son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1** – de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; Ce bilan est favorable et la procédure peut être poursuivie.
- 2** - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - de soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques suivantes :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - . Monsieur le préfet,
 - . Mesdames les présidentes de la Région Bourgogne/Franche-Comté et du Département du Doubs,
 - . Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
 - . Monsieur le président du PETR en charge de l'élaboration du SCoT du Doubs Horloger.
 - . Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays du Russey.
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- à la CDPENAF en lien avec les articles L151-13 et L151-12 du code de l'urbanisme
- aux communes limitrophes, et aux syndicats qui en ont fait la demande

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet

Fait et délibéré à Le Russey, le 14 février 2025.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Vote : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0